



CONSULAT GENERAL DE FRANCE
A WASHINGTON

**PROCES-VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL CONSULAIRE DES BOURSES SCOLAIRES DE
SECONDE PERIODE (CCB2) DE LA CIRCONSCRIPTION DE WASHINGTON
LE JEUDI 3 NOVEMBRE 2016 à 10H30
EN LES LOCAUX DE L'AMBASSADE DE FRANCE A WASHINGTON**

Le Conseil consulaire des Bourses scolaires de Washington s'est réuni le 3 novembre 2016 à 10h30 en la présence:

Du Président du Conseil consulaire :

- M. Michel CHARBONNIER, Consul général de France

Des Conseillers élus :

- M. Olivier PITON, vice-Président du Conseil consulaire, conseiller AFE
- Mme Annie BOUTIN-KING, Conseillère consulaire
- M. Frédéric BADEY, Conseiller consulaire
- Mme Monique CURIONI, Conseillère consulaire

Des membres désignés :

- Mme Catherine LEVY SILVEIRA, Proviseure du Lycée Rochambeau
- Mme Cathy KOTCHICK, Directrice de l'EFIP
- Mme Catherine KOSMAN, ex-Directrice de l'EFIP
- Mme Myriam BOURMAUD, enseignante en charge des bourses scolaires à l'EFIP
- Mme Monique GORDY, représentante de l'ADFE Washington
- M. Alexandre CURNOL, Président de l'UFE Washington
- Mme Jocelyne HARRINGTON, représentante de l'Association des enseignants de Rochambeau
- Mme Joëlle AZAIS, représentante du syndicat SE-UNSA
- M. Lucas SALOMON, représentant du syndicat SNES-FSU
- M. Pierre ROBION, Président de l'Association des parents d'élèves de Rochambeau

Des membres consultants :

- Mme Cécile WALCK, Consule adjointe, Cheffe de Chancellerie
- Mme Aissata BANGOURA, en charge de la facturation et de recouvrement au Lycée Rochambeau

Un secrétaire des travaux :

- M. Simon CICOLELLA, en charge des Bourses scolaires au Consulat général de France à Washington



CONSULAT GENERAL DE FRANCE
A WASHINGTON

Était excusé :

- M. Brunon ELDIN, Attaché de coopération éducative

A été remis à chaque participant un dossier contenant :

- Un ordre du jour
- La fiche RESILO
- Le courriel formel démarqué rendant compte des débats de la 1^{ère} Commission nationale
- La note diplomatique démarquée fixant le cadre des travaux des CCB2
- Deux listes, une pour chaque établissement, concernant l'ensemble des dossiers examinés en CCB2 (demandes tardives, recours, ajournements, révisions techniques...) avec mention de leur confidentialité et du devoir de les restituer au terme des travaux. A noter que depuis le CCB1 2016/17 les fiches-familles sont désormais projetées en séance.

En outre, des exemplaires des instructions, le guide du participant à la commission locale et des fiches SCO-ETAB étaient tenus à la disposition des participants.

1 – Ouverture de la séance et point de contexte

Après avoir salué les membres présents et souhaité la bienvenue aux primo-participants, notamment Mme Cécile WALCK, nouvelle Consule adjointe depuis septembre 2016, le Président a présenté l'ordre du jour des travaux de la séance. A cette occasion, il a tenu à rappeler à l'ensemble des participants le principe de confidentialité qui régit les débats du Conseil Consulaire en leur demandant de s'engager à ne pas révéler l'avis exprimé par les différents membres sur les dossiers présents et à ne divulguer aucun élément relatif aux situations des familles étudiées.

Il a ensuite sollicité de Mme WALCK une présentation succincte du cadre réglementaire (cadrage des travaux) du CCB2 et des conclusions de la première Commission nationale (CNB1) de l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Étranger (AEFE). Mme WALCK a ainsi précisé que :

- l'Agence a souhaité remercier le CCB1 sur la conduite de ses travaux et pour la transmission des dossiers dans les délais impartis ;
- la majorité des propositions formulées par le CCB1 a été approuvée par la Commission nationale - pour rappel 112 demandes présentées (92 renouvellements + 20 premières demandes), représentant 63 familles ayant donné droit à 63 attributions, 5 ajournements et 44 rejets ;
- les propositions de déplaçonner les tarifs pour cinq familles (3 de l'E.F.I.P, 2 de Rochambeau) n'ont pas été validées en raison du contexte budgétaire défavorable.



CONSULAT GENERAL DE FRANCE
A WASHINGTON

Lors de la présentation des données budgétaires, Mme WALCK a fait remarquer que les propositions d'attributions de bourses scolaires exprimées lors des travaux du CCB2 devaient obligatoirement s'inscrire dans le cadre de l'enveloppe des crédits attribués par l'Agence au poste pour la campagne 2016/2017.

2 – Etude des dossiers de demande de bourses

Lors du CCB2 un total de 28 dossiers/familles, représentant 53 dossiers/enfants, a été soumis à l'étude du Conseil consulaire :

16 dossiers/familles, représentant 24 dossiers/enfants, concernant des élèves scolarisés au Lycée Rochambeau

10 demandes tardives émanant de familles arrivées à l'été, 1 renouvellement tardif déposé par une famille déjà résidente dans la circonscription consulaire au moment du CCB1, 2 demandes de recours en raison d'un changement de situation financière de la famille, 3 dossiers ajournés en CCB1, 6 enfants non scolarisés ayant eu pour incidence, pour une famille, la baisse de la quotité de bourse pour les 2 autres enfants restant scolarisés.

6 dossiers, représentant 9 dossiers/enfants, concernant des élèves scolarisés à PEFIP

5 demandes tardives émanant de familles arrivées à l'été, 1 renouvellement tardif déposé par une famille déjà résidente dans la circonscription consulaire au moment du CCB1, 1 dossier ajourné en CCB1, 2 enfants non scolarisés.

A noter que 6 dossiers/familles, représentant 20 dossiers/enfants, ont fait l'objet d'une révision technique qui n'a eu aucune incidence sur la quotité de bourse attribuée par la CNB1 (déplafonnements/modification bourse transport).

Après instruction, le CCB2 a formulé les propositions suivantes :

- 37 attributions
- 16 rejets

Ces propositions respectent pleinement le cadre budgétaire fixé par l'A.E.F.E et permettent même de dégager un reliquat de crédits de 24 853 euros (soit 27 925 dollars).

Observations suivant l'examen des dossiers / synthèse de la séance

A l'occasion des échanges relatifs à la question du déplafonnement des tarifs, l'ensemble des participants au CCB2 a souhaité exprimer son désaccord avec la décision de l'Agence de ne pas avoir validé ses propositions au profit de 5 familles.

Mme LEVY s'interroge sur le fait de savoir si les tarifs plafonnés ont été réévalués par l'AEFE depuis la mise en place de cette mesure et si ce n'est pas le cas de revoir les plafonds à la hausse.

M. PITON souligne que compte tenu de cette décision de l'AEFE, il est de la responsabilité de chacun de trouver des solutions alternatives aux déplafonnements (ex. prise en charge par les établissements de la différence entre tarifs plafonnés et réels pour les familles les plus nécessiteuses).



CONSULAT GENERAL DE FRANCE
A WASHINGTON

Considérant le reliquat potentiel, le Conseil dispose d'une certaine latitude pour l'attribution des bourses durant la CC2. M. BADEY indique qu'il est important, dans un souci d'équité, de traiter avec la même rigueur les dossiers présentés en CCB1 et CCB2. En toute logique, l'enveloppe accordée à la Circonscription, devrait permettre de couvrir les besoins identifiés. Ces besoins existent – c'est ce qui avait poussé le Conseil à proposer, à l'unanimité, des déplaçonnements en CCB1. Il est demandé au Président de renouveler auprès de la CNB de l'AEFE la position du Conseil sur l'importance des propositions de déplaçonnement.

Le Président rappelle que les contraintes budgétaires actuelles de l'AEFE ne sont pas favorables pour satisfaire les demandes de déplaçonnement proposées par le Conseil consulaire des bourses scolaires de Washington.

Mme GORDY souhaite comprendre la différence entre le montant des crédits attribués au début de la campagne des bourses (enveloppe de référence) et ceux accordés pour les travaux de CCB2 (enveloppe limitative).

Mme WALCK répond que l'enveloppe de référence est calculée en début de gestion sur la base des crédits accordés lors de la campagne précédente. Celle-ci est ajustée par l'Agence en fonction des besoins exprimés par le poste lors des CCB1 et CCB2.

Lors de l'étude du dossier d'une famille du Lycée Rochambeau qui, suite à la non scolarisation pour raisons financières d'un de ses enfants, a vu la quotité de bourse baisser de 57% à 31% pour ses deux autres enfants restant scolarisés, le Président demande si l'établissement informe systématiquement les familles de l'impact financier de leur décision.

Mme LEVY répond que dans la mesure du possible, l'établissement essaye d'alerter les familles sur l'incidence financière d'une telle décision.

A noter que pour ce dossier une majorité des membres, moins un vote contre et une abstention, s'est opposée au maintien d'une quotité de 57% pour cette famille.

Lors des échanges relatifs à la proposition d'augmenter la quotité de bourse (passage de 32 à 50%) pour un enfant nouvellement scolarisé à l'EFIP, plusieurs membres s'interrogent sur l'opportunité d'une telle proposition par souci d'équité vis-à-vis des autres familles boursières.

Mme WALCK explique que la CCB est tout à fait dans son rôle de proposer la majoration de la quotité de bourse d'une famille dès lors qu'il considère que sa situation sociale et financière le justifie et que l'enveloppe budgétaire le permet.

M. Lucas SALOMON fait remarquer concernant cette famille que le père assume seul la charge de ses deux enfants, que le deuxième enfant est trop jeune (né en 2014) pour être scolarisé à l'EFIP et ne peut donc pas bénéficier d'une aide à la scolarité ce qui justifie une aide supplémentaire.

Après soumission de cette proposition au vote, une majorité du CCB2, moins deux abstentions, s'est prononcée en faveur d'une majoration de la bourse à 50%.

Enfin, lors de l'étude d'une demande tardive d'une autre famille du Lycée Rochambeau, les membres du CCB2 ont majoritairement voté, moins deux voix contre, pour la prise en compte dans les charges sociales obligatoires de l'ensemble des cotisations assurance maladie (CFE/Mutuelle) qui s'élèvent à \$18 200. La QT de bourse passe

**France in the
United States**

Consulate of France in Washington



CONSULAT GENERAL DE FRANCE
A WASHINGTON

ainsi de 54% à 84%. A cette occasion, les membres du conseil consulaire se sont interrogés sur la spécificité de la couverture sociale et maladie pour les travailleurs indépendants, à savoir comment il convenait de déterminer le seuil maximum des cotisations prises en compte dans le calcul de la bourse scolaire.

M. BADEY proposera une note sur ce sujet avant le prochain conseil consulaire.

Le Président a clos les débats à 12h50.



Michel CHARBONNIER
Conseil général de France